

Territoire de la Maison des Solidarités de MONTAUBAN
Arrêté portant composition et fonctionnement de l'Équipe Pluridisciplinaire
compétente en matière de Revenu de Solidarité Active

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.262-31, L.262-3 et L.262-39,

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,

Vu le décret n°2012-294 du 1^{er} mars 2012 relatif aux procédures d'orientation, de suspension et de radiation applicables aux bénéficiaires du revenu de solidarité active,

Arrête

Article 1^{er} : Le présent arrêté abroge l'arrêté 448-2017 du 2 mai 2017.

Article 2 : Une équipe pluridisciplinaire de la Maison des Solidarités de MONTAUBAN est constituée pour émettre, préalablement aux décisions du Président du Conseil départemental, un avis relatif aux décisions de réorientation vers les organismes d'insertion sociale ou professionnelle, de réduction ou de suspension du Revenu de Solidarité Active prises conformément aux dispositions de l'article L.262-37 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 3 : L'Équipe Pluridisciplinaire dans le cadre du Revenu de Solidarité Active de la Maison des Solidarités de MONTAUBAN est composée comme suit :

- *Collège des représentants du Conseil Départemental :*

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Monsieur José GONZALEZ	Madame Catherine BOURDONCLE
Madame Liliane MORVAN	Madame Elisabeth CASTAGNÉ
Madame Clarisse HEULLAND	Monsieur Bernard PECOU

- *Collège des représentants des professionnels et structures d'insertion :*

. Madame ou Monsieur Le Directeur de l'Agence de Pôle Emploi (ou son représentant) territorialement et catégoriellement concerné,

. Le Responsable de la Maison des Solidarités du Pôle des Solidarités Humaines (ou son représentant) territorialement concerné: Catherine BOUYER,

.Mesdames ou Messieurs les assistants de service social et agents départementaux pour l'emploi (ou leurs représentants) territorialement concernés,

. Madame ou Monsieur la/ le représentant(e) des structures conventionnées par le Conseil départemental, dans l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

- *Représentants des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active* (cf. arrêté spécifique)

Article 4 : La Présidence de l'Equipe pluridisciplinaire est assurée par Monsieur José GONZALEZ, conseiller départemental.

Article 5 : Un règlement intérieur organise le fonctionnement de cette équipe pluridisciplinaire.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle des Solidarités Humaines sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et inséré au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental.

Fait à Montauban, le **14 SEP. 2021**

Le Président,



Michel WEILL